

Séance du mardi 07 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **24**

Date de réunion

07/03/2023

Date de convocation

01/03/2023

Affiché le

19/04/2023

Le **07/03/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **01/03/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurations : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absents : AMSALEM Ronan, VIOLLET Pierre, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DELAÏTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : BONHOMME Samuel

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Mme Carine DEMALTE, qui avait donné procuration à M. Alain MATTANA, souhaite apporter une précision. Concernant le point n°9 inscrit à l'ordre du jour, elle avait donné la consigne de vote « pour ». Cependant, à la lecture du PV, elle constate que son vote a été comptabilisé dans les votes « contre ». Après vérification, elle s'est aperçue qu'il y a eu une confusion sur la consigne de vote dans les échanges avec M. MATTANA (erreur de sa part mauvaise syntaxe). Le procès-verbal du 17 janvier 2023, modifié en conséquence, est approuvé à l'unanimité, étant précisé que la répartition des votes du point 9 ne peut plus être modifiée.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2023-001** : Préfecture de Haute-Savoie - Demande de subvention, au titre du dispositif de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux », pour le projet d'aménagement d'un local commercial, pour l'accueil d'un service de conciergerie et d'une agence postale communale
- **Décision n° 2023-002** : AKLEA - Convention d'honoraires pour une assistance juridique
- **Décision n° 2023-003** : PROTECTAS - Contrat d'étude et de conseil en assurances
- **Décision n° 2023-004** : APAVE SUEUROPE - Contrat de prestations périodiques des installations électriques, sécurité incendie et ascenseurs et monte-charges
- **Décision n° 2023-005** : Atelier 963 - Contrat pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et paysager du territoire de Viry
- **Décision n° 2023-006** : Public Location Longue Durée - Acquisition véhicule TOYOTA Yaris
- **Décision n° 2023-007** : MJC de Viry - Convention d'occupation de locaux municipaux
- **Décision n° 2023-008** : HOMATIC - Contrat d'entretien du portail autoporté du CTM
- **Décision n° 2023-009** : Syndicat Intercommunal du Vuache - Contrat de prêt de l'exposition « Les rencontres animales... le jeu de l'amour et du hasard »

Propositions de délibérations

1. BUDGET 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

2. MJC DE VIRY

Refacturation des repas du centre de loisirs pour l'année 2023

3. TERACTEM - COMMUNE DE VIRY

Convention financière suite à des désordres sur des espaces publics

4. AXES STRUCTURANTS VIA RHONA - COMMUNE DE VIRY

Cessions à la Communauté de Communes du Genevois

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY

Partage de la taxe d'aménagement sur les « Zones d'Activités Economiques »

6. PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service technique et service administratif

7. MEDIATHEQUE DE VIRY

Renouvellement de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, St-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève »

8. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°3

Avis sur le projet

1

DEL 2023-011 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2023

Le **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)**, obligatoire dans les communes de +3 500 habitants, est un outil de **prospective**. Il doit permettre aux élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises par le conseil municipal. Il a pour but de présenter :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les autres collectivités.
- 2° Les **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes**. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB doit permettre de mesurer **l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**. Il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui le financement des investissements à venir en tenant compte du contexte politique, économique et financier national et international, susceptible d'impacter fortement les moyens financiers de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié par délibération n° DEL 2022-035 du 14 juin 2022, notamment l'article 21 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Considérant que le DOB est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit avoir lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget et dans les 2 mois qui précèdent son vote,

Considérant que le ROB doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité, permettant ainsi d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif,

Le conseil municipal prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2

DEL 2023-012 – MJC DE VIRY

Refacturation des repas du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2023

Mme Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée que la MJC de Viry, dans le cadre de son activité de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), bénéficie des repas de la société LEZTROY, avec laquelle la commune de Viry a conclu un marché de restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention, afin de refacturer à la MJC de Viry, les repas servis les jours d'activité du CLSH du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

Le prix facturé prend en compte :

- Le coût du repas, tel qu'il figure au bordereau de prix du marché, révisé chaque année conformément aux dispositions contractuelles, et éventuellement modifié par voie d'avenant ;
- Le coût du personnel communal mis à disposition de la MJC, pour assurer le service, au prorata des jours et heures effectués par le dit personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le marché n° 2020-001 de prestations de services relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire conclu entre la société LETZROY et la commune de Viry ;

Vu l'avenant n°1 au marché n° 2020-001, signé le 25 août 2022, approuvant notamment de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la MJC de Viry, association de la commune concourant à la satisfaction de l'intérêt général, de bénéficier des prix obtenus par la commune dans le cadre du marché susmentionné pour son activité de centre de loisirs sans hébergement ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3

DEL 2023-013 – TERACTION - COMMUNE DE VIRY

Convention financière suite à des désordres sur des espaces publics

M. Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine informe l'assemblée, que les services techniques de la commune de Viry ont constaté, durant l'année 2022, plusieurs désordres, concernant des ouvrages localisés sur des espaces publics de la ZAC du Centre.

Les désordres constatés, concernant des ouvrages réalisés dans la 1^{ère} tranche de la ZAC, et dont la commune a désormais la garde et la responsabilité, sont les suivants : apparition de fissures dans les enrobés de la « rue du Marronnier », désolidarisation des marches du parvis de la salle communale « l'Ellipse » et apparition de fissures et affaissements sur la plateforme haute de la « place des Aviateurs » - au droit de la micro-crèche « Les Chérubins de Viry ».

M. BARBIER rappelle que la commune de Viry a confié le 12 février 2008, à la Société d'Équipement de la Haute Savoie, devenue TERACTION, l'aménagement de la ZAC du Centre, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce mandat comprenait notamment la réalisation, phasée dans le temps, de l'ensemble des travaux en matière de voirie, réseaux et d'espaces libres (places, parvis, coulée verte, espaces paysagers).

Dans un souci de transparence et afin de mettre en œuvre des travaux de reprise de ces désordres, la commune a alerté TERACTION de la situation. Il s'avère malheureusement, que les travaux d'aménagement de VRD et d'espaces verts ne sont pas soumis à garantie décennale mais uniquement à la garantie de parfait achèvement d'un an après réception des travaux. Ainsi, les travaux de reprise des désordres localisés sur les espaces publics sont du ressort de la commune.

M. BARBIER précise toutefois, qu'à titre commercial, TERACTION se propose de prendre en charge 50 % du coût des investigations géotechniques à mener sur la place haute des Aviateurs, ainsi que des travaux à charge de la commune, soit un montant total de participation de 3 975,00 € HT. Afin de ne pas complexifier la chaîne des responsabilités, il est précisé que la commune de VIRY restera ordonnateur et maître d'ouvrage des reprises sur les espaces publics.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention financière entre TERACTION et la commune de Viry, formalisant la participation financière de l'aménageur à hauteur de 3 975,00 € HT, à la reprise des trois désordres constatés sur les espaces publics de la ZAC du Centre, telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

4

AXES STRUCTURANTS VIA RHONA - COMMUNE DE VIRY

Cessions à la Communauté de Communes du Genevois

Point retiré de l'ordre du jour.

5

DEL 2023-014 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS - COMMUNE DE VIRY

Partage de la taxe d'aménagement sur les « Zones d'Activités Economiques » au profit de la Communauté de Communes du Genevois

M. le Maire, rappelle à l'assemblée, que la taxe d'aménagement est un impôt local, qui est perçu par les communes, les départements, et en Ile de France, la région. Elle est due, lorsque sont entrepris des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est aussi due, pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Le partage de la taxe d'aménagement (TA), au sein du bloc communal, était devenu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui disposait : « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes du Genevois (CCG), en accord avec ses communes membres, a délibéré le 7 novembre 2022 afin de définir les reversements de taxe d'aménagement (TA) communale à l'intercommunalité. Après plusieurs échanges entre les élus, et dans le cadre du débat sur le pacte financier et fiscal entre la CCG et ses communes membres, il était proposé un partage de la TA selon deux volets :

- La participation au financement des zones d'activités économiques (ZAE), qui fait l'objet de la présente délibération,
- La participation au financement des autres équipements de la CCG, laquelle fera l'objet d'une poursuite des débats, dans le cadre du pacte financier et fiscal à venir, entre la CCG et ses communes membres, au cours du 1^{er} semestre 2023 (avant le 1^{er} juillet 2023),

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, de finances rectificative pour 2022, en son article 15, annule l'obligation de reversement à l'intercommunalité, qui redevient une faculté.

Monsieur le Maire, dans une logique de politique financière intercommunale, propose de délibérer de manière concordante avec la CCG, à savoir :

- La commune de Viry conserve 20 % du produit de la TA perçue sur les ZAE, pour effectuer les aménagements divers de compétence communale (lampadaires, trottoirs, ...),
- La commune de Viry reverse 80 % du produit de la TA perçue sur les ZAE à la CCG,
- ce partage s'applique sur les ZAE existantes, identifiées en zone UX dans le PLU, mais également sur la ZAE future, identifiée en zone 2AUX (cartographie en annexe),
- La rétroactivité, telle que définie par les textes, ne s'applique pas. Ainsi, le reversement du produit de la TA sera basé sur les montants perçus par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,
- Le cas échéant, si les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ne sont pas en mesure d'identifier les produits de TA communaux, relevant des ZAE déclarées dans les PLU, il appartiendra aux services de la commune, chargés de l'urbanisme, de procéder à cette identification, afin de permettre l'application de la présente délibération. Cela se traduira par l'émission d'un mandat administratif en faveur de la CCG, par débit du compte 10226 « taxe d'aménagement » dans les comptes de la commune.

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n° 20221107_cc_fin125 du 7 novembre 2022, portant sur le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques,

M. François DE VIRY explique les enjeux et les besoins de financements de la CCG pour les gros investissements à venir et prévus, dans le projet de territoire.

M. Lucien BARBIER demande si la TA reversée couvre les dépenses liées à la zone ? Ce n'est pas le même objet. La TA sert à financer les investissements. Les dépenses de fonctionnement des zones font l'objet d'un reversement annuel par la CCG à la commune.

M. Patrick LARCHER demande par qui sont supportées les dépenses liées à la signalétique. M. le Maire lui répond que c'est la CCG qui prend directement en charge ces dépenses.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (BERON Alexandra), approuve le reversement de la taxe d'aménagement (TA) perçue exclusivement sur les zones d'activités économiques déclarées dans le PLU, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les précisions décrites ci-avant et selon la répartition suivante :

- 80 % du produit de la TA reversé au profit de la CCG,
- 20 % restant de ce produit de la TA conservé par la commune.

Les crédits seront inscrits au budget principal, à compter de l'exercice 2023, au débit du compte 1022.

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service technique

Comme évoqué l'an dernier, la charge de travail des responsables des services techniques, liée aux différents projets d'envergure des élus, conduit à la réorganisation du service, avec la proposition de créer un poste de responsable du centre technique municipal, qui serait également l'adjoint de la directrice des services techniques.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 01/04/2023 et de créer un poste de technicien à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable du centre technique municipal.

Dans la continuité du point précédent et à la suite de mobilités internes de personnel, il est nécessaire de supprimer au 01/04/2023 un poste de technicien à temps complet (créé par délibération n° DEL 2016-082) et de créer, à cette même date, un poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable bâtiment.

Service administratif

Mme DUPONT explique que la commune accueillera prochainement le service à la population de recueil des données, pour les cartes nationales d'identité et les passeports. Ce service décentralisé de l'Etat prévoit une ouverture au public d'environ 30 heures par semaine partiellement financé par l'Etat.

Pour offrir ce nouveau service à la population, il convient de créer au 01/04/2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De supprimer au 01/04/2023, un poste de technicien à temps complet au service bâtiment,
- De créer au 01/04/2023 à cette même date, un poste de technicien à temps complet (responsable CTM) et deux postes d'adjoint administratif à temps complet (service bâtiment et service accueil-état civil).

M. le Maire, rappelle à l'assemblée, que les communes de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent, dans ce cadre, leurs propres bibliothèques. L'évolution des usages culturels des habitants a poussé les communes à engager une réflexion, pour développer la coopération entre elles, dans le domaine de la Lecture Publique.

Dans ce cadre, une coopération entre les bibliothèques, via l'installation d'un portail Web commun, d'un catalogue documentaire commun et d'une identité visuelle partagée, a été décidée et a fait l'objet d'une convention entre les communes.

Cette convention définit les termes, de la participation de chaque commune à ce partenariat, en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale, et dote chaque structure, de règles de fonctionnement communes, sur le long terme.

La convention initiale étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de valider son renouvellement, pour 4 ans, à compter de la signature par l'ensemble des parties, et que la commune de Viry poursuive son engagement, dans un travail de partenariat reposant sur les principes suivants :

- Moyens humains constants ;
- Des frais liés aux désengagements ou à l'intégration de nouvelles communes ;
- Les frais de fonctionnement annuels partagés restent à la charge de chaque structure pour la participation aux frais de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque « NANOOK » et du portail commun « BOKEH ».

Monsieur le Maire explique par ailleurs, que le partenariat est ouvert aux autres bibliothèques, constituant le réseau « Lire du Salève au Vuache », par voie d'avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement, pour une durée de 4 ans, de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève », telle que jointe en annexe à la présente délibération, précise que les crédits de fonctionnement correspondants sont bien prévus au budget 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

M. Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée, que le lancement de l'étude relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 a débuté en novembre 2019. Le projet de PLH n°3 a été arrêté par le Conseil Communautaire a arrêté, le 30 janvier 2023.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté de communes, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet de PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable. Pour VIRY, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		VIRY	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		5 497	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	53	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH n°3	317	3 180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	30,00%	30,04%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	95	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	35,00%	30,50%
	Volume de logements pour 6 ans	44	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20,00%	20,00%
	Volume de logements pour les 6 ans	25	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	35,00%	30,20%
	Volume de logements pour les 6 ans	25	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10,00%	7,30%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	32	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	40,00%	38,00%
	Volume de logements pour les 6 ans	127	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10,00%	9,30%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	32	295

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) délibérera à nouveau après recueil des avis des communes. Le préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications à la suite de l'avis du comité régional de l'habitat, dans un délai d'un mois suivant cet avis.

La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées, les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH, par une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20230130_cc_hab02 du 30 janvier 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 15 abstentions (DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, BARBIER Savoya, JACQUET Ludivine, RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Michèle, VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, BARBIER Lucien, SECRET Michel et ROSAY Jacques), émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 arrêté par la Communauté de Communes du Genevois.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Viry sont approuvés mais paraissent extrêmement difficiles à atteindre au regard de la pression foncière du territoire. Il est attendu, de la part de la Communauté de Communes du Genevois, un accompagnement des communes dans leurs différentes démarches (acquisition de foncier, révision des documents d'urbanisme, etc.).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat n°3, et à signer les éventuels documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Le secrétaire de séance,
Samuel BONHOMME